



**Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion**
13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2026/SMPRR-CS-361

Objet : Adjonction d'un lot au marché de fourniture de produits de marquage de chaussées passé selon la procédure d'appel d'offre

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le jeudi 16 avril 2026 à 10h30 en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 10 avril. En présentiel selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, sur le site du Chaudron.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants

Présents :

Absents :

Procuration :

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Jacques TECHER

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et L2121-31 et L5216-5,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu les statuts du SMPRR du 29 mars 2022 ;

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-185 relative à l'autorisation de lancement de marché en procédure formalisée ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 4 décembre 2025 N°2025/SMPRR-CS-332 autorisation lui avait été donnée par le comité syndical pour lancer le marché de fourniture de produits de marquage de chaussées selon la procédure d'appel d'offres.

1/2

Délibération N°2026/SMPRR-CS-361

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-200045250-2026.04.16-DEL IB_CS_36

Monsieur le Président informe que le SMPRR a en la charge la fourniture de produits de marquage de chaussées. En l'espèce, ce marché est composé de 4 lots :

Intitulé des lots	Montant Maximum annuel HT
Lot 1 : Peinture aqueuse, billes de verre	50 000,00 €
Lot 2 : Peinture solvantée, billes de verre, solvant	200 000,00 €
Lot 3 : Enduit à froid, enduit à chaud, billes de verre	200 000,00 €
Lot 4 : Bandes préfabriquées rétro-réfléchissantes thermocollées	100 000,00 €

Cependant, au regard des besoins exprimés l'adjonction d'un cinquième lot est nécessaire :

Intitulé des lots	Montant Maximum annuel HT
Lot 5 : Produits de marquage VNTP	50 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **APPROUVE** l'adjonction du lot n°5 : Produits de marquage VNTP à hauteur de 50 000€ H.T/an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à attribuer le marché conformément aux dispositions de la commande publique ;

A Sainte Clotilde, le 16 avril 2026.

Le Président

Jacques **TECHER**